



Envoyé en préfecture le 17/12/2018
Reçu en préfecture le 17/12/2018
Affiché le
ID : 056-200008696-20181217-DEL_201809-DE

Objet de la Délibération

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DES SERVICES DE LORIENT AGGLOMERATION**

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du 12 Décembre 2018

Suite à la convocation en date du 04 Décembre 2018, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le Mercredi 12 Décembre 2018 à 17 heures 00, à l'Espace de Découverte du Cheval en Bretagne à HENNEBONT, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Présents :

M. Alain LE QUELLEC, Mme Karine BELLEC, M. Jean Rémy KERVARREC,
Mme Gisèle GUILBART, M. François LE LOUER, Mme Marie-Annick LE BELLER,
Mme Claudine CORPART.

Absents excusés :

Mme Gaël LE SAOUT, Mme Kaourintine HULAUD, Mme Marie-Annick MARTIN,
Mme Armelle NICOLAS.

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT
Direction des Finances

SEANCE DU COMITE
DU 12 DECEMBRE 2018

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LORIENT
AGGLOMERATION AU SYNDICAT MIXTE

Par convention signée le 1^{er} juillet 2008, Lorient Agglomération a mis ses services à disposition du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont pour assurer la mise en œuvre des actions conduites par ce dernier.

Cette mise à disposition s'effectue depuis lors à titre gracieux.

Dans le cadre du nouveau projet de site développé sur le Haras d'Hennebont et de la définition des nouvelles participations des membres du Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont, Lorient Agglomération souhaite, dans un souci de transparence et de lisibilité, valoriser la mise à disposition de ses services.

Lorient Agglomération mobilise différentes directions pour assurer la mise en œuvre des projets portés par le syndicat mixte ainsi que le suivi administratif et financier de la structure. Ainsi et de façon non exhaustive, les directions suivantes sont mises à disposition :

- Direction du tourisme et du nautisme,
- Direction des services juridiques (unités des affaires juridiques, des instances et de la commande publique),
- Direction des finances,
- Direction de l'architecture, du patrimoine, de l'énergie et des véhicules.

La mise à disposition est évaluée à 35.000 € par an.

Il est proposé au comité syndical de conclure une nouvelle convention de mise à disposition des services de Lorient Agglomération au profit du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont.

LE COMITE, après en avoir délibéré

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5721-9 ;

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de Lorient Agglomération au profit du syndicat mixte du Haras national d'Hennebont ci annexé;

Article 1 : **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des services de Lorient Agglomération au profit du Syndicat Mixte pour le Haras d'Hennebont, annexée à la présente délibération.

Article 2 : **MANDATE** le Président ou son représentant pour signer ladite convention et prendre toutes autres mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU

LORIENT AGGLOMERATION
SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION DES SERVICES COMMUNAUTAIRES

ENTRE

LORIENT AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Norbert MÉTAIRIE, dont le siège est Maison de l'agglomération, Esplanade du Péristyle - CS 20001, 56314 LORIENT Cedex

Ci-après dénommée "Lorient Agglomération"

ET

LE SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT, représenté par son Président, Monsieur André HARTEREAU, dont le siège est 15, Rue de la Bergerie, BP 60111, 56 703 HENNEBONT

Ci-après dénommé "Le Syndicat Mixte"

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

Conformément aux dispositions de l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les services d'un établissement public de coopération intercommunale membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un Syndicat Mixte pour l'exercice de ses compétences. Une convention fixe alors les modalités de cette mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par le Syndicat Mixte ou l'établissement des frais de fonctionnement du service.

C'est dans ce cadre que, par convention notifiée le 16 juillet 2008, Lorient Agglomération a mis ses services à la disposition du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont afin d'assurer la mise en œuvre des actions conduites par ce dernier. Cette mise à disposition se réalisait à titre gracieux.

Dans le cadre du nouveau projet de site développé sur le Haras d'Hennebont et de la définition des nouvelles participations des membres du Syndicat Mixte du Haras d'Hennebont, Lorient Agglomération a souhaité, dans un souci de transparence et de lisibilité, valoriser la mise à disposition de ses services.

Lorient Agglomération mobilise différentes directions pour assurer la mise en œuvre des projets portés par le Syndicat Mixte ainsi que le suivi administratif et financier de la structure. Ainsi et de façon non exhaustive, les directions suivantes sont mises à disposition :

- Direction du tourisme et du nautisme,
- Direction des services juridiques (unités des affaires juridiques, des instances et de la commande publique),
- direction des services finances,
- direction de l'architecture, du patrimoine, de l'énergie et des véhicules

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les services de Lorient Agglomération sont mis à la disposition du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont afin d'assurer la mise en œuvre des actions conduites par ce dernier et de l'assister dans sa gestion courante.

La coordination de la gestion des missions confiées à Lorient Agglomération par le Syndicat Mixte sera assurée par le Directeur Général des Services (DGS) de Lorient Agglomération. Le Président du Syndicat Mixte lui adressera instructions nécessaires à l'exécution des tâches confiées. Il contrôle l'exécution de ces tâches.

Le Président du Syndicat Mixte peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au DGS et au DGA en charge du pôle ressources de Lorient Agglomération pour l'exécution des missions confiées.

ARTICLE 2 : MODALITES FINANCIERES

La mise à disposition des services de Lorient Agglomération est effectuée à titre onéreux. Le syndicat versera une somme forfaitaire de 35 000€ par an au profit de Lorient Agglomération.

Ce montant évoluera annuellement de la manière suivante : indexation au 1er janvier de chaque année sur la base de l'indice de prix des dépenses communales dit « panier du maire », diffusé par l'association des Maires de France, ou tout autre indice qui s'y substituerait. L'indice de référence du « panier du maire » s'établit à 139,6 (valeur 2ème semestre 2017).

Le versement sera effectué en quatre fois à l'issue de chaque trimestre, dans les 30 jours qui suivront la réception du titre de recette émis. Tout trimestre commencé est dû.

Concernant l'année 2018, et de manière exceptionnelle, ce versement interviendra en une fois, dès signature de la convention.

ARTICLE 3 : DUREE

La convention est conclue pour une durée indéterminée.

ARTICLE 4 : RESILIATION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'issue d'un préavis de 3 mois.

LORIENT, le

Pour Lorient Agglomération,

Le Président,

**Pour le Syndicat Mixte du Haras National
d'Hennebont,**

Le Président,

Norbert MÉTAIRIE

André HARTEREAU

PROJET